

Règlement intérieur du service périscolaire

Syndicat mixte scolaire – RPI AUBAGNAN-BATS-VIELLE TURSAN

Le Syndicat mixte scolaire du RPI AUBAGNAN-BATS-VIELLE-TURSAN organise des services publics facultatifs à vocation sociale :

- donner la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale grâce à un service de garderie le matin et le soir,
- permettre une continuité dans la prise en charge de l'élève durant sa journée d'école grâce à un service de restauration et de surveillance durant la pause méridienne,
- favoriser l'égal accès à tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, ... grâce à la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour l'enfant, ces services ont pour objectif d'offrir des moments éducatifs, en respectant leurs rythmes et capacités. Ils répondent à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

Ces temps périscolaires (garderies du matin et du soir / pause méridienne / TAP) ne sont pas obligatoires. Ce sont des services proposés aux familles qui engagent les parents, les enfants ainsi que les personnels dans une démarche de co-éducation.

Ce règlement a pour but de présenter le cadre de ces services.

1- Conditions générales.

a. Garderie

Le service de garderie est situé sur la commune de Bats. L'accueil est assuré par le personnel du syndicat mixte.

Un goûter est servi aux enfants lors de leur arrivée à la garderie du soir.

La garderie est ouverte aux horaires suivants :

Garderie périscolaire (05 58 79 17 61)	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
Matin	7h00 – 9h30	7h00 – 9h30 12h30 – 13h00
Soir	16h45 – 18h30	

L'agent du syndicat mixte effectue un pointage qu'il transmet au secrétariat du syndicat mixte chaque fin de mois. La présence d'un enfant à la garderie entraîne une facturation par la perception.

Les parents ou tuteurs, dont les enfants fréquentent la garderie, doivent remplir une fiche de renseignements chaque année scolaire.

Dans le cas où les enfants devront être retirés par une personne non recensée sur cette fiche de renseignements, le personnel d'encadrement devra en avoir été informé par écrit ou par appel téléphonique à la garderie (05 58 79 17 61) auparavant.

Lorsque le personnel ne peut pas joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture de la garderie, celui-ci est confié à la gendarmerie.

b. Transport des élèves

Un service de transport est mis en place pour assurer le déplacement en bus des élèves de chaque commune dans chaque école.

La surveillance est assurée par du personnel employé par le syndicat mixte scolaire du fait de la présence d'enfants en bas âge. Ce personnel participe également à l'éducation à la sécurité routière des enfants.

Chaque enfant qui emprunte le bus doit être en possession de la carte de transport délivrée par la Région Nouvelle-Aquitaine (<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription>).

	BATS	AUBAGNAN	VIELLE-TURSAN
Départ du bus	8h50	8h55 (vers Vielle-Tursan) 9h10 (vers Bats)	9h
Arrivée du bus le soir	16h45	16h35 (élèves de Vielle-Tursan) 16h50 (élèves de Bats)	17h
Arrivée du bus Le mercredi midi	12h30	12h20 (élèves de Vielle-Tursan) 12h40 (élèves de Bats)	12h50

Pour des raisons de sécurité :

- Le matin, les parents doivent attendre l'arrivée du bus avec leurs enfants.
- Au retour de l'école, les parents doivent impérativement être présents à l'arrivée du bus pour récupérer les enfants directement à la descente du bus et non sur le parking.
- Pendant le trajet, les enfants bouclent leur ceinture de sécurité jusqu'à l'arrêt complet du bus et suivent les règles édictées par le chauffeur et l'encadrant.

c. Restauration scolaire et pause méridienne

La participation de l'enfant à la restauration scolaire et à la pause méridienne n'a pas un caractère obligatoire. Ce temps a pour objectifs :

- Assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants inscrits.
- Offrir un moment privilégié mêlant alimentation, éducation au goût, convivialité, temps de jeu et de repos.

La cantine scolaire fonctionne tous les jours de classe sauf le mercredi. Les repas sont pris en commun dans une salle dédiée. Pendant la durée de l'interclasse, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents du syndicat mixte scolaire.

L'agent du syndicat mixte effectue un pointage qu'il transmet au secrétariat du syndicat mixte chaque fin de mois. La prise de repas par un enfant entraîne une facturation par la perception.

d. Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

La réforme des rythmes scolaires est mise en œuvre dans les écoles du regroupement scolaire depuis la rentrée 2014. Pendant les TAP, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité des agents du syndicat mixte scolaire. La participation de l'enfant aux TAP n'a pas un caractère obligatoire. Ce temps a pour objectifs :

- La valorisation de l'enfant par la découverte de notre territoire et de notre monde,
- Favoriser son ouverture sur le monde,
- Respecter le rythme de l'enfant,
- Maîtriser la confiance en soi,
- Favoriser la créativité, la découverte, l'expression orale et corporelle à travers les différentes activités proposées,
- Et être complémentaire avec le projet d'école, construit par le corps enseignant.

Les horaires des TAP sont les suivants :

Ecoles	TAP
Aubagnan	Lundi et jeudi : 15h35 - 16h35
Bats	Mardi et vendredi : 15h45 – 16h45
Vielle-Tursan	Mardi et vendredi : 15h25 – 16h25

e. Modalités de paiement

Le règlement des frais de garderie et de cantine peut être effectué :

- Par prélèvement automatique : la demande doit être effectuée auprès du secrétariat du syndicat mixte scolaire.
- Par virement.
- Par chèque.

En cas de difficultés financières pour régler ces factures, n'hésitez pas à contacter le secrétariat du syndicat mixte scolaire. En cas de non-paiement récurrent, le percepteur pourra engager des poursuites. L'exclusion de la garderie et de la cantine pourra être envisagée.

2- Dispositions particulières :

a. Enfant malade

Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie, à la cantine ou aux TAP, un enfant malade car le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments en l'absence de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Si un enfant présente des symptômes pendant ces temps-là, les agents contacteront les parents pour qu'ils viennent le récupérer.

b. Accident

En cas d'accident grave, durant les temps périscolaires (garderie, cantine, TAP), les agents appelleront le SAMU et les parents.

c. Accueil en cas de grève

La loi n°2008-790 du 20 Août 2008 a créé un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en cas de grève.

Ce service d'accueil sera assuré par les agents du syndicat mixte scolaire pour les enfants dont les familles se retrouvent dans l'incapacité de les garder.

Dans le but d'organiser au mieux le lieu d'accueil – différent selon les cas – les parents devront amener les élèves concernés à la garderie de BATS. Ainsi, dans le cadre du ramassage scolaire, ils seront conduits dans les locaux retenus.

3- Règles de vie des services périscolaires :

a. Personnel du syndicat

Les agents territoriaux des écoles ont une obligation de réserve et doivent faire preuve de discrétion.

Ils ne doivent résoudre aucun problème relevant des prérogatives des enseignants que les parents soulèveraient, mais au contraire, inviter ceux-ci à s'adresser directement aux enseignants.

Les agents territoriaux affectés dans les écoles sont des référents auprès des enfants. Ils doivent avoir une attitude adaptée et savoir faire preuve d'autorité.

b. Les parents

Les parents s'engagent dans une démarche de co-éducation proposée par les services périscolaires assurés par les agents du Syndicat mixte scolaire. A ce titre, ils doivent veiller à adopter une communication respectueuse envers eux.

En aucun cas les parents ne peuvent adresser oralement des remarques désobligeantes aux agents.

En cas de difficultés, les remarques à l'encontre des agents devront être adressées :

- soit au Président du syndicat mixte (Benoît LABORDE, Maire de VIELLE-TURSAN),
- soit à ses vice-Présidents (Jean-Marc DUPOUY, Maire de BATS ou Vincent DARTHOS, Maire de AUBAGNAN).

Les enseignants ne participant pas à ces services, ils n'ont en aucun cas à être sollicités dans ces situations.

c. Les enfants

Durant les temps périscolaires, les enfants doivent apprendre à respecter les règles de vie en collectivité :

- Ecouter les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes,
- Respecter les adultes, leurs camarades et leur tranquillité,
- Respecter les locaux et le matériel,
- S'ils participent à un jeu, les enfants doivent respecter les règles.

d. Sanctions disciplinaires

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services :

- Comportement indiscipliné, répété et constant,
- Attitude agressive envers les autres élèves,
- Manque de respect au personnel de service,

- Actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
- Gâchis volontaire de nourriture,
- Ecart de langage volontaires et répétés.

feront l'objet de punitions, notamment d'une mise à l'écart du reste du groupe momentanément.

Le personnel de la cantine est autorisé à punir l'enfant qui ne respecte pas les règles en le faisant participer aux tâches de rangement et de nettoyage du réfectoire en fin de service.

e. Dégradations et assurance

Toute dégradation volontaire réalisée par un enfant fera l'objet d'un remboursement par ses parents. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive des services périscolaires.

Les dégradations commises par les enfants pendant tous les temps périscolaires devront être couvertes par une assurance « Responsabilité civile » de la famille.

Le syndicat mixte scolaire décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc.) pendant les temps périscolaires.

Le présent règlement sera affiché dans chaque école du regroupement ainsi qu'à la garderie de BATS. Il sera notifié aux parents des élèves fréquentant la garderie, la cantine et/ou les TAP. Il devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité. La fréquentation de la garderie, de la cantine et/ou des TAP entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à AUBAGNAN, le 29 Août 2024

Le Président du syndicat mixte scolaire,

Benoît LABORDE

Benoît LABORDE
Président du RPI

